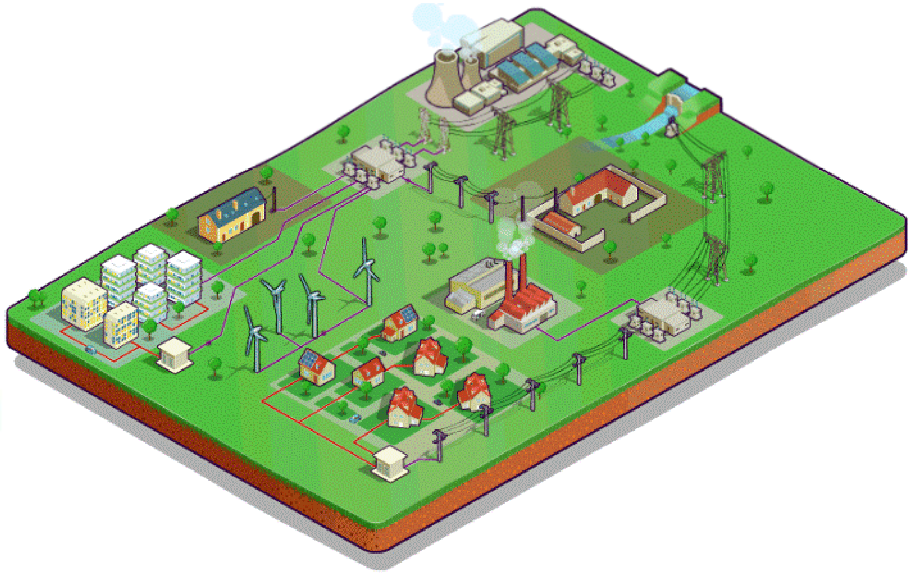
Mécanisme de Capacité

Contrôle des capacités



5 Décembre 2013

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le contrôle de la disponibilité est un pilier du mécanisme de capacité

1 **La disponibilité est le service valorisé par le mécanisme de capacité**

• La valorisation de capacité doit être la conséquence de la **disponibilité effective** des capacités lorsque le système en a besoin

2 **Le contrôle de la disponibilité est par définition indirect**

- Estimée à partir d'un contrôle des informations de certification ou de disponibilité déclarée ? D'un audit sur pièces ou sur site ? D'un test ? D'une obligation de faire une offre sur un marché ? à quel prix ? Des activations ?

3 **Il doit s'adapter à des enjeux spécifiques à chaque type de capacité**

- **Production « commandable » :** Contrôle de la puissance installée et dans certains cas des contraintes de stock, contrôle du positionnement des maintenances / l'occurrence d'incidents pendant PP2
- **Production fatale :** Contrôle de la puissance installée. Un contrôle de cohérence entre la puissance et la production réalisée pourrait être effectué.
- **Effacement télérelevé ou profilé :** Contrôle de l'existence de la capacité (risque de capacité fantôme), de sa puissance et de ses contraintes de stock pendant les heures PP2

4 **Et doit se réaliser à un coût « significativement inférieur » à la valeur de capacité alors qu'il peut très vite grimper si le contrôle n'est pas construit avec soin**

- Un test du stock journalier peut représenter ~5€/kW/an pour une capacité avec un coût marginal de 500 €/MWh et un stock de 10h
- Un audit sur site peut être très couteux pour des capacités de petite taille

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le contrôle de la disponibilité est complexe à mettre en place : Un premier Benchmark souligne la variété et la technicité des dispositifs

- Un premier benchmark sur les marchés de capacités nord-américains montre que **de nombreuses méthodes existent pour contrôler la disponibilité** :
  - Des obligations d'information de données administratives de l'état des capacités : disponibilité, maintenance, puissance maximum et de la vérification de ces données (audit administratif)
  - Une obligation de faire des offres, généralement avec un prix capé ;
  - Des tests d'activation (à l'initiative du gestionnaire de système ou de l'opérateur d'effacement) ;
  - Des audits techniques sur le terrain ou sur pièces.

- De fait, **pour une capacité donnée c'est toujours plusieurs méthodes** qui sont utilisées pour contrôler sa disponibilité.

- Parmi le champ du possible, **l'obligation d'informer, l'obligation de faire des offres** et les **tests d'activation** semblent s'imposer comme un standard sur les zones étudiées.

- **Les tests sont surtout différenciés par type de capacité** : production commandable, production fatale, effacement sur site télérelevé, effacement sur site profilé

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le contrôle de la disponibilité est complexe à mettre en place : Il est défini par un ensemble de caractéristiques clés (1/2)

1 **Un ou plusieurs contrôles ?**

• Multiplier les contrôles pour une même capacité, en particulier les contrôles de différents types (modèle nord-américain?) ou se limiter à un seul contrôle fort ?

2 **Quelle mutualisation des coûts ?**

• Individualisation site à site ? Mutualisation sur un type de capacité ? Mutualisation sur toutes les capacités RPD/RPT ?

3 **Systématique ou sur échantillon ?**

• Contrôle systématique ? Uniquement sur un échantillon ? Uniquement dans certains cas (prix élevé ? Faible nombre d'activations ?)
• Comment construire un échantillon ?

4 **Quel impact des résultats des contrôles sur la disponibilité certifiée?**

• Comment dimensionner les « pénalités » en cas de défaillance à un contrôle : intégrer une tolérance sur le résultat du contrôle tout en conservant un côté dissuasif ?

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le contrôle de la disponibilité est complexe à mettre en place : Il est défini par un ensemble de caractéristiques clés (2/2)

5 Quels paramètres contrôler ?

• Puissance ? Stock journalier/hebdomadaire ?

6 Obligation d'offrir avec/sans prix max ?

• Quel prix maximum ? Schémas « obligation de produire » envisageable dans certains cas ?
• Contrôle des prix par la CRE ?
• Contrôles spécifiques pour les cas sans prix maximum ?

7 Quel réceptacle des offres ?

• Quel marché « physique » pour recueillir les offres ?
• Le MA peut-il jouer ce rôle pour lequel il n'a pas été conçu (délais d'activation, durée d'une offre, EdA = EdC, …) ? Pour toutes les capacités ? Doit-il être adapté pour cela ?

8 Quel échelonnement des contrôles ?

• Réaliser un contrôle uniquement en cas d'échec d'un premier contrôle ? Ou en cas de non-activation précédente?
• Quelle règle objective et transparente pour identifier un cas suspect sur qui concentrer les contrôles ?

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Il semble nécessaire d'approfondir la réflexion et la concertation sur le sujet de contrôle de la capacité

- Compte tenu des enjeux pour l'ensemble des acteurs du système électrique, les règles du mécanisme de capacité qui seront arrêtées par le Ministre doivent définir le cadre général du contrôle des capacités.

- Cependant, compte tenu des délais contraints, certaines questions spécifiques pourraient être renvoyées aux modèles de contrats prévus dans le mécanisme de capacité : contrat de certification et contrat GRD-Exploitant qui comprennent notamment les modalités de contrôle de la capacité.

- ERDF est prête à prendre une part active dans la concertation sur ces modalités, qui devront respecter les contraintes suivantes :
  - Être définies en amont des demandes de certifications donc avant septembre 2014 pour les premières demandes
  - Respecter un équilibre entre exhaustivité des contrôles et coûts de mise en œuvre
  - Garantir à la fois la transparence et la confidentialité du processus
  - S'adapter aux spécificités des différentes capacités tout en garantissant la non discrimination
  - S'Insérer dans les règles du marché énergie sans le bouleverser
  - Être évolutives en fonction du REX des premières années de fonctionnement du mécanisme (contrôles trop complexes / trop laxistes, etc.)

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE